

1. Composition et missions de la commission territoriale

La commission territoriale Région Sud est composée de 14 membres :

- 1 référent par département et un suppléant désigné par le comité directeur départemental
- 1 référente de la commission régionale et 1 suppléante validée par la commission régionale

En complément, ayant un rôle consultatif, le président de l'UFOLEP Région Sud

Les missions confiées à la commission territoriale sont les suivantes :

- Définir le mode de répartition de l'enveloppe territoriale ;
- Mettre en œuvre la campagne ANS sur le territoire conformément aux priorités nationales et aux exigences de l'Agence Nationale du Sport
- Recevoir, vérifier, instruire, les demandes de subventions des comités départementaux ;
- Déléguer aux comités départementaux la réception, la vérification et l'instruction des demandes de subvention des structures de leur département, affiliées à l'UFOLEP ;
- Proposer, enregistrer et transmettre à la commission nationale la proposition de répartition des crédits aux structures et aux comités des montants accordés dans la limite qui lui a été fixée par celle-ci ;
- Assurer, en lien avec la commission nationale, l'accompagnement des structures notamment lors de la signature des conventions financières règlementées par l'agence nationale du sport ;
- Etablir les comptes rendus de chaque réunion et les diffuser pour information à la commission nationale

2. Temporalité des commissions territoriales

La composition de la commission territoriale Région Sud a été validée pour 4 ans par l'UFOLEP Nationale (2025-2026-2027-2028)

3. Eligibilité des dossiers de demande de subvention

En complément des exigences de l'Agence Nationale du Sport (ANS) indiquées dans la note de cadrage mars 2026 et de l'adéquation des projets au projet sportif de l'UFOLEP, les dossiers présentés par les associations devront répondre aux critères suivants :

- a. Les projets doivent être portés par des associations affiliées à l'UFOLEP, pendant toute la durée de l'action ;
- b. Pour toute première demande de subvention, un minimum de 10 licenciés auprès de l'UFOLEP est exigé au moment au plus tard le 1^{er} mai 2026 ;
- c. Les montants accordés seront plafonnés selon le barème suivant :
 - 10 et 20 adhésions = 1 500 € maximum de subvention
 - 21 et 40 adhésions = 3 000 € maximum de subvention
 - 41 et 60 adhésions = 5 000 € maximum de subvention
 - 61 et plus = pas de plafond
- d. Le montage financier du projet devra faire apparaître une part d'auto-financement et/ou de co-financement ;
- e. Les projets devront entrer dans les priorités fédérales, à travers un projet associatif, en lien avec le projet sportif de l'UFOLEP ;

- f. Le public touché devra obligatoirement être fédéré au terme du projet (licences, UFOPASS, TIPO) et recensé sur la base webaffiligue.org/ligu'asso ;
- g. Les comités départementaux et régionaux devront proposer à minima une action « Sport et Société » et une action « Sport Education » pour toute demande de subvention supérieure à 3 000€ ;
- h. Les achats d'équipements et matériels ne pourra être supérieur à 500€ HT. Au-delà, les demandes de subvention sont à faire dans le cadre des appels à projet concernant les équipements et matériels sportifs directement auprès des SDJES/DRAJES.
- i. Les porteurs de projet 2024 et 2025 doivent avoir transmis leurs bilans via le compte Asso.

4. Modalité de dépôt des demandes de subvention

La procédure de demande de subventions s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte Asso ». Seules les demandes complètes transitant par cet outil seront traitées.

La date limite de dépôt des dossiers, est le lundi 11 mai 2026 à 18h00.

Passé ce délai, les dossiers seront considérés comme inéligibles car hors délais.

5. Seuil minimum d'aide financière

Les règles cumulatives d'attribution :

- Par action : à compter de 2026, le montant minimum de subvention pour toute action concernée par les critères appliqués aux territoires carencés (ZRR, CRTE) est de 500 € et de 750 € pour tout autre territoire et territoires carencés QPV.

-Par dossier : Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions s'élève à 1 500 €. Ce seuil minimal est abaissé à 1 000 € pour le bénéficiaire concerné par les critères appliqués aux territoires carencés.

6. Structure multi-affiliée

Les associations et les sections qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF , PST1 et autres dispositifs de l'ANS. Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques. En cas de constat d'une même action financée par plusieurs fédérations ou financée au titre du PSF, du PST et autres dispositifs de l'ANS, l'Agence se réserve la possibilité de demander le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).

7. Répartition des crédits

La Commission territoriale Région Sud décide de ne pas affecter d'enveloppe particulière sur un Item particulier pour 2026.

La répartition des crédits se fait de la manière suivante : 50% minimum pour les clubs et 50% pour les comités.

Toutes les associations devront souscrire au contrat d'engagement républicain. Tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entraînera le retrait de la subvention accordée, en numéraire ou en nature.

Une attention particulière sera portée sur les dossiers des issus des territoires carencés (QPV/ZRR/CRTE)

8. Féminisation de la pratique sportive

Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles par les commissions territoriales afin de répondre à l'objectif global du ministère chargé des sports et du PSF d'augmenter la pratique sportive envers ce public.

Les commissions territoriales devront flécher **au moins 20% des crédits** sur le développement de la pratique féminine.

9. Développement de la pratique sportive parasport

La commission territoriale Région Sud apportera une attention particulière aux dossiers portant sur le développement de la pratique parasport ; en accord avec la Stratégie nationale Sport et Handicap 2030 dont l'ambition est de placer les personnes en situation de handicap au cœur des politiques sportives :

- en donnant envie de pratiquer,
- en rendant accessibles la pratique sportive, les équipements et les événements,
- en accompagnant et formant les acteurs,
- en renforçant l'observation du parasport et en territorialisant l'action publique.

Dans cette dynamique, les porteurs de projets doivent répondre aux enjeux et objectifs fixés par le ministère chargé des sports.

Les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence Nationale du Sport devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : www.handiguide.sports.gouv.fr.

Par ailleurs, les clubs sont invités à s'inscrire dans le programme « Club inclusif » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF).

10. Le développement des actions en faveur des personnes éloignées de la pratique

L'engagement du mouvement sportif s'inscrit dans l'ambition collective de faire rayonner le sport dans tous les territoires et en direction de tous les publics éloignés de la pratique. Cette dynamique doit permettre le déploiement d'initiatives locales à destination du plus grand nombre pour :

- rendre accessible la pratique sportive pour les publics les plus éloignés (notamment les jeunes, les personnes en situation de précarité, les personnes sous-main de justice, les jeunes, etc.),
- mettre en lumière des actions structurantes développées prioritairement dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en zones rurales (ZRR),
- favoriser les projets d'inclusion par le sport (pratique intergénérationnelle, pratique sportive éducative, pratique partagée entre personnes en situation de handicap et valides...).

11. Le sport santé

Le sport santé correspond à la pratique d'activités physiques qui contribuent à la santé du pratiquant et ayant un impact physique, psychologique et social.

En lien avec la stratégie nationale sport-santé 2025-2030 et les dispositifs fédéraux qui la déclinent, les commissions territoriales inciteront la mise place d'actions autour de la lutte contre les effets délétères de la sédentarité, de la prévention contre les maladies chroniques, la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques. Un accent particulier pourra être mis cette année sur la santé mentale.

12. Adaptation des pratiques sportives au changement climatique

Conformément à la charte des 15 engagements écoresponsables des fédérations sportives 2025-2028 et au premier « plan national d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique 2024-2030 »⁶, publié par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, les fédérations sont invitées à la fois à accélérer leurs actions écoresponsables permettant de limiter les impacts des pratiques sportives sur l'environnement (préserver les ressources naturelles), et à adapter leurs pratiques pour réduire leur vulnérabilité face au changement climatique.

13. La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport

Conformément à l'engagement n°4 du contrat d'engagement républicain, les fédérations renforceront le niveau d'accompagnement des actions menées en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences ainsi que contre les discriminations dans le cadre sportif

14. Les orientations nationales

Au regard du projet sportif de l'UFOLEP et des nouvelles orientations de l'ANS, les associations pourront déposer des subventions sur un grand nombre de dispositifs fédéraux :

Développement de la pratique	Promotion du sport santé	Développement de l'éthique et de la Citoyenneté
ÉDUCATION PAR LE SPORT (Eveil/Ufo Baby, École multisport enfants et adultes)	A MON RYTHME, MAISON SPORT SANTÉ, UFO SPORT SANTÉ SOCIÉTÉ (UFO3S)	ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF GRAND PUBLIC et/ou PUBLICS PRIORITAIRES (ex : playa tour, ufostreet, ufonature, ...)
VIE SPORTIVE (Ouverture de créneaux sportifs, et/ou organisations de rencontres sportives amicales ou compétitives)	DÉVELOPPEMENT DES APS A DES FINS THÉRAPEUTIQUES	FORMATION NON PROFESSIONNELLE (Secourisme et formation fédérale)
ÉDUCATIF VÉLO (KID BIKE /ENSEMBLE À VÉLO)		PROJET SOCIO SPORTIF
ACTIVITÉS DE LOISIRS, DE LA FORME et DE PLEINE NATURE		
ACTION(S) EN FAVEUR DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP (Physique ou mental)		
VIE ASSOCIATIVE (Réservé comité)		
ETR/STRUCTURATION (Réservé comité)		

15. Arbitrage des dossiers

En cas d'arbitrage des projets la commission territoriale s'appuiera sur les indicateurs suivants :

- Pertinence du projet au regard du projet sportif fédéral de l'UFOLEP nationale pour les projets des comités et du projet régional ou départemental pour les projets des clubs
- Cohérence budgétaire des actions via éventuellement des partenariats ou levée de fonds lorsqu'ils sont possibles

- Prioriser les actions non financées par ailleurs par l'UFOLEP nationale via les appels à projet (AAP) nationaux
- Durée d'intégration des actions dans le projet de territoire
- Nombre d'adhérent.e.s UFOLEP dans l'association / Nombre d'adhérent.e.s total dans l'association
- Action liée au projet éducatif de la structure

16. Évaluation des actions

L'évaluation des actions est à réaliser par les fédérations. Aussi, toutes les associations qui ont été financées par l'Agence Nationale du Sport sur proposition de l'UFOLEP en 2025, doivent transmettre un bilan des actions directement en ligne via « Le Compte Asso », à la commission territoriale avant le 30 juin 2026.

Pour rappel, les associations qui renouvellent une demande de subvention en 2026, devront obligatoirement transmettre le bilan de leur(s) action(s) si l'association a été financée les années précédentes, via « Le Compte Asso », dans l'espace prévu à cet effet avec leur nouvelle demande de subvention.

Pour information, les actions non réalisées en 2025, ne peuvent pas être reportées en 2026. Le cas échéant, une demande de reversement par l'Agence Nationale du Sport sera faite.

17. Cas particuliers

Il est rappelé que pour les bénéficiaires dont le montant total de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport sur le dispositif du Projet Sportif Fédéral est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée en **ORIGINALE** en 3 exemplaires, entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée.

Toute association qui demande pour la première fois, une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport devra fournir un RIB à son nom pour permettre son paiement.

18. Promotion des actions financées

Les commissions territoriales feront remonter à la commission nationale Agence Nationale du Sport UFOLEP, afin que cette dernière puisse les valoriser, les actions les plus innovantes et exemplaires. Pour télécharger le « kit logo complet » de l'Agence Nationale du Sport, cliquer [ici](#).

19. Échéancier

07 avril 2026 : lancement de campagne ANS

11 mai 2026 à 18h : date limite de des dépôts des dossiers sur le compte asso

12 mai au 2 juin 2026 : études des dossiers par les comités

1er juin 2026 : date limite de dépôt des bilans de subvention ANS 2025 si pas de nouvelles demandes en 2026

9 juin 2026 : CT n°2 – Etudes des demandes et propositions à la CT Nationale ANS

30 juin 2026: Réunion de la commission nationale ANS